

108^{ème} RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF : RÉUNION ORDINAIRE DU 18 AOUT 2021
PV DU CE du 18 août 2021 **Par le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC.**

Le 18 août 2021, le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC (C.E) a tenu sa 108^{ème} réunion dans la salle « MULUMBA LUKOJI » du Ministère du Plan à Kinshasa-Gombe.

I. DU QUORUM ET DES PRESENCES

La vérification du quorum indique que ce dernier est atteint. En conséquence, le C.E a valablement siégé.

Les différents collègues sont représentés de la manière ci-après :

Institutions publiques :

1. SEM Christian MWANDO NSIMBA KABULO, Ministre d'Etat, Ministre du Plan et Président du C.E, présent ;
2. Hervé MOJ NDUMB, Directeur de cabinet adjoint du Premier Ministre chargé des questions juridiques, présent ;
3. Michel MULONGO, Directeur de Cabinet adjoint du Premier Ministre chargé des questions économiques et financières, présent.
4. Marcellin BILOMBA, Conseiller Principal à la Présidence de la République, présent
5. Honorable François NZEKUYE, PF Assemblée Nationale, Présent ;
6. Honorable J.de Dieu MOLEKA, PF Sénat, Présent.

Entreprises Extractives :

7. Madame Yvonne MBALA, déléguée des entreprises pétrolières, présente ;
8. M. KASONGO Bin NASSOR, délégué de la Chambre des Mines, présent ;
9. Robert MUNGANGA, délégué des entreprises publiques, présent ;

Société Civile :

10. Jean Claude KATENDE, délégué de la Société Civile, présent ;
11. Albert KABUYA, délégué de la Société Civile, présent ;
12. Jimmy MUNGURIEK, délégué de la Société Civile, en ligne, présent
13. Nicole BILA, délégué de la Société Civile, en ligne, présent

Membres ayant donné mandat :

- 1) SEM, Madame la VPM, Ministre de l'Environnement s'est excusée, ne peut participer pour raison des préséances ;
- 2) Monsieur Simon TUMAWAKU de la composante entreprise, a donné mandat à KASONGO Bin NASSOR ;
- 3) Monsieur Jean Marie KABANGA, de la composante société civile a donné mandat à Jimmy MUNGURIEK.

Le secrétariat de la réunion est assuré par le Coordonnateur National de l'ITIE-RDC.

Ont également pris part à cette réunion comme observateurs, les Experts des Ministères Sectoriels et les Membres du Secrétariat Technique de l'ITIE (ST). La liste nominale est disponible au ST.

II. DE L'ORDRE DU JOUR DE LA REUNION.

Après discussion, l'ordre du jour adopté se présente comme suit :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du Comité Exécutif du 14 juillet 2021.
2. Etat des lieux de la mise en œuvre des mesures correctives issues de la dernière Validation.
3. Présentation pour adoption de l'analyse du GTT sur:
 - i. Le Rapport sur l'Analyse Institutionnelle et Organisationnelle du Comité National de l'ITIIE-RDC ;
 - ii. Le Rapport sur l'état des lieux de l'application de l'exigence 2.5 de la Norme sur la divulgation des propriétaires effectifs des entreprises extractives de la RDC ;
 - iii. Le Rapport sur l'état des lieux de l'application des procédures d'octroi des droits miniers et pétroliers ainsi que des règles de tenue et de publication des registres ad hoc (du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2020).
4. Présentation de la situation financière du Comité National de l'ITIIE-RDC (13 juillet au 14 août 2021).
5. Présentation pour débat et décision de deux dossiers (à huis clos) :
 - i. Affaire opposant le Prof. Mack Dumba Jeremy à la RDC ;
 - ii. Situation du recrutement des Experts et personnel d'appoint du ST ITIE-RDC

III. DU DEROULEMENT DE LA REUNION

Premier point de l'ordre du jour : Adoption du PV de la réunion du 14 juillet 2021.

Les Membres ont reçu le projet de PV dans le délai réglementaire. Aucun amendement n'ayant été transmis au ST ou enregistré séance tenante, le PV est adopté à l'unanimité.

Délibération

Le PV de la réunion du C.E du 14 juillet 2021 est adopté.

Deuxième point de l'ordre du jour : Etat des lieux de la mise en œuvre des mesures correctives issues de la dernière validation.

Le Président précise que le ST a partagé préalablement le document avec les membres et demande au Coordonnateur national (CN) de procéder à sa présentation. L'intervenant revient sur chacune des treize mesures correctives en soulignant, d'une part, le contenu de la mesure et d'autre part, les actions déjà entreprises et celles à mener pour rencontrer pleinement chaque mesure corrective.

Le Président demande également au Consultant chargé par le Comité Exécutif d'évaluer l'exécution du projet SICOMINES d'intervenir pour faire le point d'avancement dans la production du rapport, en soulignant particulièrement les difficultés qu'il rencontre dans son élaboration.

Avant de décrire les difficultés qu'il rencontre, le consultant, Monsieur Leonid MUPEPELE, brosse brièvement l'approche suivie pour obtenir les informations. Il dit que sur base des lettres signées par le Président du C.E et de l'appui du Secrétariat technique, il a d'abord procédé à la collecte documentaire puis effectué une descente sur terrain dans les installations de la SICOMINES (Usines et Mines), de la GECAMINES et de la SNCC ainsi que dans celles du

barrage de Bussanga. Il poursuit en disant que cette approche lui a permis de comprendre ce qui avait été initialement convenu entre les parties au contrat et de voir de près ce qui a été exécuté au niveau minier et celui des infrastructures.

Au titre des difficultés rencontrées, le consultant dit qu'en regardant de fond les informations collectées, il n'y a pas grand-chose, hormis une copie de l'étude de faisabilité reçue de la CTCMPM, l'avenant n°4 à la Convention de collaboration reçue de la Présidence de la République, des réponses complètes de l'ACGT et quelques réponses lacunaires reçues du BCSPSC. Il observe que jusqu'à cette date, les principales sources d'informations notamment la GECAMINES, la SICOMINES et le BCSPSC, n'ont toujours pas fourni de réponses à ses questions. Il dit qu'il a l'impression que ces sources se livrent au dilatoire et conclut que ça fait au moins six mois qu'il est sur le rapport, qu'il doit le rendre au C.E avant la fin du mois en cours. Par conséquent, il sollicite l'implication du C.E pour obliger ces sources à lui transmettre diligemment les informations attendues.

Débat

Au sujet du projet de rapport sur SICOMINES, le Président dit attendre la version finalisée pour informer le Gouvernement aux fins de tirer toutes les conséquences. Il dit que, pour agir objectivement, le Gouvernement a besoin d'un soubassement comme preuve que les sources précitées refusent de coopérer.

Un membre des OSC estime que livrer le rapport dans l'état comme décrit par le consultant jetterait un doute sur son contenu particulièrement sa fiabilité et son exhaustivité. Il invite le Gouvernement d'user de son pouvoir pour contraindre la SICOMINES, la GECAMINES, le BCSPSC et les autres sources qui trainent à fournir les informations attendues, endéans un délai raisonnable que le Comité devra fixer. Par ailleurs, au regard de la sensibilité que revêt ce rapport, il propose qu'une fois le projet finalisé, qu'il soit examiné en interne au C.E avant de le partager avec le grand public. Enfin, il se demande si l'avenant n° 4 évoqué et reçu par le consultant lui permet d'avancer.

Le CN s'inquiète aussi du dépassement du délai imparti qui impacte négativement sur le paiement du consultant assuré par l'organisation NRGi qui, par ailleurs, menace de revoir son engagement. Comme l'intervenant précédent, il demande que le Gouvernement prenne ses responsabilités pour obtenir les données manquantes. Un membre du collège Entreprises demande que le C.E fixe un délai de réponses à SICOMINES, GECAMINES et au BCSPSC. Un membre des Institutions publiques propose de convoquer ces sources au Comité Exécutif.

Un autre Membre du Collège Entreprises dit vouloir recadrer les propos du consultant en rapport avec l'absence de réponse de la GECAMINES. Ce membre dit que c'est le volet minier qui finance les infrastructures et la GECAMINES n'est engagée que sur ce dernier. Il poursuit en disant que l'exécution du projet a connu des hauts et des bas en fonction des travaux menés pour certifier les réserves. Au sujet des informations demandées, il souhaite s'assurer si la GECAMINES a été vraiment contactée, puisque beaucoup de documents, tel par exemple l'étude de faisabilité, sont disponibles auprès de la société et il ne voit pas comment cette dernière pouvait ne pas les fournir alors qu'elle est habituellement réactive aux demandes de l'ITIE. Face à l'absence de réponses de la part du BCSPSC, un membre du collège entreprise souhaite s'assurer auprès du CN si le ST a contacté ce bureau et quelle réponse a-t-il reçue.

Répondant à cette question, le CN dit avoir contacté personnellement la haute direction du BCSPSC et tenu une séance de travail avec cette dernière en compagnie du consultant. Il dit également avoir reçu des experts du ST et du consultant le rapport sur l'évolution de la collecte de données auprès du Bureau. Quant aux réponses reçues, il confirme leur caractère lacunaire qui ne permet pas au consultant d'avancer. Il termine en informant les membres qu'il a reçu à son cabinet



de travail les représentants de la SICOMINES qui sont restés évasifs sur les questions posées. C'est ainsi qu'il pense que le rapport intérimaire sera un moyen de pression sur les sources qui refusent de donner les informations.

Clôture du débat sur ce point, le Président demande au délégué des Entreprises publiques au C.E de contacter et d'obtenir de la GECAMINES les données restantes. Quant à la circulation du projet de rapport, il propose qu'il soit préalablement discuté en interne avant qu'elle fasse l'objet d'une divulgation publique. Aucune objection n'ayant été soulevée, la proposition est acceptée.

Revenant sur l'état de mise en œuvre des treize mesures correctives présenté par le CN, particulièrement sur l'exigence 1.4 de la Norme en rapport avec la transmission au C.E des procédures de nomination et de remplacement des délégués des industries extractives, un membre de la composante Entreprises précise que cela a été effectué depuis mars 2021. A ce sujet, le CN dit n'avoir pas connaissance de cette transmission et demande au collège de bien vouloir les transmettre de nouveau moyennant accusé de réception.

Au sujet de la fiabilisation des déclarations de l'Etat, un membre des OSC veut connaître la situation de la certification par l'IGF des déclarations de la DGI. Le CN dit qu'au 15 juillet 2021, la DGI a transmis à l'IGF les réponses à sa feuille d'observations, les deux parties sont à l'étape débat contradictoire, il ne reste donc que l'opinion de l'IGF.

Concernant la participation de l'Etat dans les industries extractives, un membre du même collège recommande au C.E de mener une action en direction du Ministère du Portefeuille en vue d'une actualisation de la situation régulière des participations de l'Etat.

Délibération

Il est demandé au délégué des entreprises publiques au C.E d'entrer en contact avec la GECAMINES S.A et obtenir d'elle les données attendues par le consultant.

Décision

N° 065/CE-108/2021 du 18 août 2021 relative à la circulation du rapport Sicomines

Le projet de rapport une fois transmis au ST sera examiné en interne au C.E avant qu'il fasse l'objet d'une diffusion au grand public.

Troisième point de l'ordre du jour :

Présentation pour adoption de l'analyse du GTT sur:

- i. Le Rapport sur l'analyse institutionnelle et organisationnelle du Comité national de l'ITIE-RDC ;
- ii. Le Rapport sur l'état des lieux de l'application de l'exigence 2.5 de la Norme sur la divulgation des propriétaires effectifs des entreprises extractives de la RDC ;
- iii. Le Rapport sur l'état des lieux de l'application des procédures d'octroi des droits miniers et pétroliers ainsi que des règles de tenue et de publication des registres ad hoc (du 1er janvier 2018 au 30 juin 2020)

Le Président accorde la parole au président du GTT. Ce dernier décline la méthodologie de travail utilisée par le groupe pour analyser les trois rapports. Il en donne les principales conclusions et



passer la parole à l'expert technique responsable du ST pour présenter tour à tour l'économie de chaque rapport.

a) Rapport sur l'Analyse Institutionnelle et Organisationnelle du Comité National

▪ De la méthodologie d'analyse

Partant des constatations et recommandations du Consultant, le GTT les a regroupés autour des quatre axes ci-après : la gouvernance du GMP, la sensibilisation et la vulgarisation, les finances et l'organisation et systèmes. Au regard de chaque recommandation retenue une proposition d'une ou des activités à mener a été dressée à la lumière du PTT pour s'assurer que l'activité proposée y était inscrite ou était nouvelle.

▪ Résultat présenté

Le GTT a dressé un tableau contenant 11 recommandations et activités à réaliser. Il est repris dans le document 108-3a présenté au C.E.

▪ Des options proposées

Le rapport du consultant étant en phase avec les termes de référence de la mission, le GTT a proposé i) son adoption et ii) l'instruction au ST de le publier sur le site ITIE, d'exécuter les activités proposées et éventuellement actualiser le PTT.

Débat

Aucune question n'a été soulevée par les membres, ces derniers ayant considéré que ce rapport avait été largement visité lors des présentations de restitution par le consultant et de sa présentation au C.E par le ST le 14 juillet.

Décision

N° 066/CE-108/2021 du 18 août 2021 relative à l'adoption

Le rapport sur l'analyse institutionnelle et organisationnelle du Comité National de l'ITIE-RDC est adopté. Le ST est instruit de le publier sur le site de l'ITIE-RDC et de le disséminer auprès du grand public.

b) Rapport sur l'état des lieux de l'application de l'exigence 2.5 de la Norme sur la divulgation des propriétaires effectifs des entreprises extractives de la RDC

• Méthodologie

Partant du rapport du consultant et de la présentation du ST, le GTT a noté les avancées et les faiblesses relevées par le consultant puis a dressé une série d'activités à déployer d'ici fin décembre 2021 pour rencontrer l'exigence 2.5 sur la propriété effective.

• Résultat de l'analyse

Le document du GTT propose des actions à mener avant fin décembre 2021. Elles sont contenues dans le tableau ci-dessus :




N°	Actions	Responsabilité
1	Finaliser le projet de Décret portant engagement du Gouvernement à mettre en œuvre l'ITIE en RDC, l'adopter et le publier.	GTT, Comité Exécutif, Premier Ministre.
2	Finaliser le projet d'Arrêté interministériel portant divulgation des propriétaires effectifs, l'adopter et le publier.	GTT, Comité Exécutif, Ministres sectoriels.
3	Obtenir des Ministres sectoriels des lettres invitant toutes les entreprises extractives à déclarer leurs propriétaires effectifs, les transmettre aux concernées et les publier.	Comité Exécutif, Ministres sectoriels, ST
4	Sensibiliser et renforcer les capacités des parties déclarantes	ST ITIE
5	Collecter et divulguer les données.	ST ITIE
6	Suivre et évaluer l'exécution des actions.	ST ITIE, Comité exécutif, P. prenantes.

• Option proposée au C.E

Outre les actions ci-dessus, le GTT, tenant compte de la conformité du rapport avec les TDR, a proposé i) son adoption et ii) l'instruction au ST de le publier sur le site ITIE, d'exécuter les activités proposées et éventuellement actualiser le PTT.

Débat

Considérant la recommandation faite par le consultant de réviser le Règlement des Hydrocarbures pour permettre l'implémentation du Registre pétrolier, un membre des Institutions publiques dit que la recommandation n'est pas bien formulée. Elle devait viser plutôt la révision préalable du Code des hydrocarbures, celle du Règlement n'étant qu'une conséquence. L'intervenant s'inquiète aussi du constat fait par le consultant au sujet du nombre assez faible des entreprises (09 au total) qui ont déclaré exhaustivement leurs propriétaires effectifs. Il insiste que toutes les entreprises concernées par la déclaration devaient le faire de manière exhaustive. Enfin, au sujet de la proposition du GTT de recourir aux ministres sectoriels pour enjoindre les entreprises récalcitrantes à déclarer leurs propriétaires effectifs, l'intervenant s'interroge sur la faisabilité de cette action du moment qu'il n'y a pas une loi sur la déclaration de la propriété effective sur laquelle les Ministres peuvent fonder leur injonction. Un membre du collège des entreprises dit souhaiter avoir des clarifications au sujet de la déclaration par les entreprises cotées en bourse. Concernant l'action n°1 du tableau ci-dessus, le même intervenant rappelle que, au moment de la déclaration d'adhésion à l'ITIE en 2005, le Gouvernement s'était déjà engagé à mettre en œuvre l'ITIE, dès lors comment le Gouvernement peut-il s'engager de nouveau à mettre en œuvre l'ITIE.

Au sujet de la révision du Code et du Règlement des hydrocarbures, le président du GTT trouve fondé l'observation mais conseille d'être pratique. A cet effet, il fait remarquer qu'à partir du 1^{er} janvier 2020, l'exigence sur la propriété effective est devenue obligatoire. De ce fait, elle doit être rencontrée. Si l'on doit faire une campagne pour réviser la loi, cela prendra beaucoup de temps alors que le processus de validation commence dans quatre mois, soit le 1^{er} janvier 2022. Pour ce



qui est de l'obligation de déclarer les propriétaires effectifs des entreprises extractives, il fait observer que même si la loi ne le prévoyait pas, le Gouvernement et les Entreprises sont liés par les engagements pris de mettre en œuvre l'ITIE en RDC ceci pour assurer la transparence dans l'intérêt de la population. Pour ce faire, ils sont appelés à appliquer simplement la Norme ITIE en attendant les révisions éventuelles de la loi. Et donc, enchaîne-t-il, se basant sur la Norme et les engagements librement pris par la RDC, les ministres sectoriels sont appelés à agir pour contraindre les entreprises à déclarer. Il rappelle que les dispositions des Code et Règlement Miniers sont assez explicites quant à l'obligation des entreprises de déclarer à l'ITIE leurs propriétaires effectifs. Concernant les entreprises cotées en bourse, le président du GTT précise que ce qui est demandé à ces entreprises c'est l'indication de la place boursière et du lien dirigeant vers la documentation déposée à la bourse. Sur le même sujet, il dit que le C.E devait lever une option quant à la déclaration des entreprises cotées en bourse, ce qui est demandé par les exigences de la Norme n'étant qu'un minima que le C.E peut décider de dépasser.

En complément aux réponses du président du GTT, un membre du collège OSC et membre du GTT, revient sur l'engagement du Gouvernement à mettre en œuvre l'ITIE. Il rappelle que ce n'est pas un nouvel engagement mais une matérialisation de l'article 25 bis du Règlement Minier. Il souligne que c'est plutôt une façon pour le Gouvernement de réitérer son engagement dans l'optique de maintenir et de renforcer la flamme de la mise en œuvre. Sur le même sujet, le CN dit que pour éviter que l'on soumette au Premier Ministre deux décrets, l'un portant sur la création de l'ITIE et l'autre sur l'engagement, l'on peut coupler les deux objets dans un même document. Quant au rapport lui-même, il rappelle qu'il avait été partagé avec les membres depuis juillet, qu'il avait été présenté au C.E le 14 juillet dernier et propose que le C.E l'adopte.

Le même membre du collège des entreprises appuyé par l'intervenant des institutions publiques disent ne pas être d'accord pour l'adoption du Rapport GTT sans mettre sur la table les appuis à leurs arguments. Le membre du collège Entreprises veut s'assurer si les recommandations présentées sont celles du Consultant ou celles du GTT. Un autre membre des institutions publiques veut aussi s'assurer si les recommandations formulées tant par le GTT que par le consultant sont en phase avec la Norme; dans l'affirmatif il ne voit pas pourquoi il faille ne pas adopter le rapport. Le Président du GTT rappelle que ce dernier a exploité tous les documents que par ailleurs le ST a partagés avec les membres du C.E. A la lumière de ces documents, le groupe s'est limité à proposer des actions au C.E. Au sujet des recommandations, il rassure qu'elles sont en phase avec la Norme et sont formulées pour rencontrer pleinement les exigences de la Norme et partant, améliorer la transparence et la gouvernance. A cet effet, pour s'assurer qu'elles sont accomplies, lors de la validation, l'évaluateur va aussi examiner les efforts entrepris par le GMP pour exécuter toutes les recommandations et leur impact en termes des réformes qu'elles ont induites.

Le Président dit apprécier le débat mais fait observer que le groupe qui n'est pas d'accord avec l'adoption du rapport n'avance toujours pas les arguments qui permettent d'appuyer ses propos. Il lui demande d'explicitier ses désaccords. Ne les ayant pas obtenus séance tenante, il propose que le rapport soit adopté moyennant communication au ST, dans trois jours, desdits points de désaccord.



Délibération

Le Rapport sur l'état des lieux de l'application de l'exigence 2.5 de la Norme sur la divulgation des propriétaires effectifs des entreprises extractives de la RDC est accepté.

Les points de désaccord exprimés par certains membres seront transmis au ST, dans trois jours, pour intégration.

Décision

N° 067/CE-108/2021 du 18 août 2021 relative à l'adoption

Le Rapport sur l'état des lieux de l'application de l'exigence 2.5 de la Norme sur la divulgation des propriétaires effectifs des entreprises extractives de la RDC est adopté. Le ST est instruit de le publier sur le site de l'ITIE-RDC et de le disséminer auprès du grand public.

c) Rapport sur l'état des lieux de l'application des procédures d'octroi des droits miniers et pétroliers ainsi que des règles de tenue et de publication des registres ad hoc (du 1er janvier 2018 au 30 juin 2020).

▪ **Méthodologie d'analyse**

La méthodologie utilisée par le GTT pour analyser le rapport du consultant se présente comme suit : i) lecture comparée du rapport du consultant avec l'économie du rapport présentée par le ST ITIE, ii) revue des constatations et des recommandations du consultant, iii) recueil des points de vue de CAMI et du SGH sur les constats et recommandations respectifs, iv) regroupement des constatations et recommandations par axe et v) convenance des options à proposer au Comité exécutif.

▪ **Résultat**

Un tableau contenant une série des recommandations et actions à réaliser est contenu dans le document 108-3c présenté au C.E.

▪ **Option proposée au C.E**

- 1) Le rapport du consultant étant conforme au TDR, l'adopter moyennant prise en compte, par le cabinet, des réponses du CAMI sur les documents manquants dans les dossiers d'octroi/transfert repris à l'annexe n° 1 du Rapport (page 45 à 49).
- 2) Instruire le ST à :
 - Obtenir de CAMI, au plus tard le 20 août 2021, les réponses ci-dessus et les transmettre au consultant;
 - Obtenir du consultant la version finale signée tenant compte des réponses de CAMI, la publier sur le site et la disséminer.

Débat

Le Président demande aux membres de réagir sur cette présentation. Un membre du collège Institutions dit avoir l'impression que le rapport omet le secteur des hydrocarbures et s'appesantit seulement sur le secteur minier. Dans la foulée, il évoque plusieurs questions de gouvernance qui se posent dans le secteur minier mais que le rapport n'a pas relevées.




Un membre du collège des entreprises dit constater qu'au Cadastre minier il y a un problème d'archivage et souhaite savoir si le consultant n'a pas travaillé avec les agents commis à ce service pour comprendre les problèmes. Ce même problème d'archivage est épinglé par le Coordonnateur qui informe les membres que le ST travaille avec les services des archives du CAMI pour retrouver les documents manquants et les transmettre au consultant. Il informe également les membres que grâce au travail du consultant avec le CAMI, ce dernier a décidé d'une mise à niveau de ses archivistes et une réorganisation, mieux, une modernisation de ses archives. Il considère cela comme un impact réel de l'ITIE. Il clôture son propos en exhortant le C.E à adopter le présent rapport pour se mettre en conformité avec le bailleur, l'Ambassade des Pays-Bas, qui s'inquiète déjà du dépassement du délai contractuel.

Au sujet de l'importance accordée par le rapport au secteur minier, le président du GTT dit que le rapport porte sur la procédure d'octroi des droits miniers et pétroliers et de la tenue des registres ad hoc. Ainsi, tous les deux secteurs sont concernés par l'étude. Cependant, après des séances de travail avec le CAMI et le SGH, il s'est avéré qu'il n'y a pas eu d'octroi ni de transfert des droits pétroliers durant la période d'étude. C'est ainsi que le rapport se focalise sur le CAMI. Quant aux questions de gouvernance dans le secteur minier que le membre des institutions a soulevées, il observe qu'elles sont pertinentes mais malheureusement n'entrent pas dans le périmètre du rapport sous examen.

Le Président constatant qu'il n'y a plus de questions, clôture le débat en demandant si le rapport peut être adopté.

Le rapport est adopté à l'unanimité moyennant la prise en compte par le consultant des explications et des réponses que le CAMI doit lui transmettre dans 48 heures.

Délibération

Le Rapport sur l'état des lieux de l'application des procédures d'octroi des droits miniers et pétroliers ainsi que des règles de tenue et de publication des registres ad hoc (du 1er janvier 2018 au 30 juin 2020) est adopté, moyennant prise en compte, par le consultant, des éléments à fournir par le CAMI

Décision :

Décision n° 068/CE-108/2021 du 18 aout 2021 :

- Le GTT et le ST sont invités à travailler avec le CAMI pour permettre à ce dernier de transmettre, dans 48 heures, les documents et explications au consultant.
- Le Rapport sur l'état des lieux de l'application des procédures d'octroi des droits miniers et pétroliers ainsi que des règles de tenue et de publication des registres ad hoc est adopté. Il sera publié à l'issue de l'examen et prise en compte, par le consultant, des éléments attendus de CAMI.

Quatrième point de l'ordre du jour : Présentation de la situation financière du Comité national (du 13 juillet au 14 aout 2021)

A la demande du Président, le ST procède à la présentation de la situation financière qui comprend trois points : i) la note explicative, ii) l'état des recettes et des dépenses du 13 juillet au 14 aout 2021 et iii) l'état des dettes.

Les recettes de la période s'élèvent 535 557 \$US pour un total de dépenses de 234 215\$ US ce qui dégage un solde de trésorerie de 301 342\$US.

Les recettes sont constituées exclusivement par les dotations reçues du Gouvernement afférents aux mois de février, mars, avril et de juin 2021.

Les dépenses sont ventilées en activités réalisées pour 43 447\$US et 190 768 \$US pour le fonctionnement. Le total des dettes restant dû est de 21 016\$USD

La situation présentée, le CN remercie le Président et tous les membres pour leur implication dans le paiement des quatre mois de dotations. Il remercie en particulier le Président qui a permis que le PTT soit endossé par le Gouvernement, ce qui est une première dans l'histoire de l'ITIE. Il poursuit en disant que le solde permettra de couvrir la réalisation de plusieurs activités, dont entre autre la dissémination du rapport assoupli. Il demande aux membres de mener un plaidoyer pour le haussement de la dotation pour permettre une exécution aisée du PTT. Sur ce point, le Président fait observer qu'en l'absence du collectif budgétaire, il n'est pas possible pour l'instant, d'envisager ce haussement.

Débat

Un membre des institutions publiques s'inquiète de l'absence quasi récurrente du Ministre des Finances aux réunions du C.E. Il demande au Président que le Ministre des finances soit présent à la prochaine réunion, sa présence peut faciliter le décaissement diligent des dotations au profit de l'ITIE. A défaut, son Vice-Ministre peut le représenter conclut-il.

Le Président rassure que l'invitation à participer aux réunions du C.E parvient toujours au Ministre des Finances, mais de fois il y a d'autres devoirs de l'Etat qui l'obligent à ne pas prendre part aux réunions du C.E.

Délibération

Le Rapport sur la situation financière du Comité national de l'ITIE-RDC est adopté.

Cinquième point de l'Ordre du jour : Présentation pour débat et décision de deux dossiers :

iii. Affaire opposant le Prof. Mack Dumba Jeremy à la RDC ;

iv. Situation du recrutement des experts et personnel d'appoint du ST ITIE-RDC

Ce point a été traité à huis clos et fait l'objet d'un PV séparé.

IV. DE LA CLOTURE DE LA REUNION ET DE LA FIXATION DE LA DATE DE LA PROCHAINE REUNION

Les points inscrits étant intégralement traités, le Président lève la séance à 19h35 de la réunion qui avait commencé à 14h40.

La date de la prochaine réunion est à fixer et à communiquer aux membres.

Fait à Kinshasa, le 21 septembre 2021

Rapporteur

Jean-Jacques KAYEMBE

Coordonnateur National

Président du Comité Exécutif

Christian MWANDO NSIMBA KABULO

Ministre d'Etat, Ministre du Plan